



LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Adoption du bill des municipalités par la chambre des communes. — Formation d'un nouveau ministère en Espagne. — Ses principes politiques. — Adoption de la loi sur la presse par la chambre des pairs. — Détails sur l'assassinat des époux Maës. — Suites de l'incendie de Lille. — Première décision de la chambre belge dans la question cotonnière. — Ses résultats. — Écroulement de la voute d'une église à Lessine. — Liberté religieuse.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 septembre. — Un conseil de cabinet a eu lieu au département des affaires étrangères. On apprend que le discours du trône y a été examiné.

— Les travaux du parlement sont entièrement achevés. Les pairs doivent encore discuter deux bills, ce qui sera probablement terminé ce soir et la chambre des communes a entièrement fini.

Dans la séance d'hier de la chambre des pairs le comte de Devon a proposé qu'un message fut envoyé à la chambre des communes pour demander une conférence au sujet des amendements nouveaux apportés par les pairs aux amendements faits par la chambre des communes au bill de réforme municipale. La proposition a été adoptée.

Une conférence a eu lieu ensuite entre une députation de la chambre des pairs et une députation de celle des communes. La chambre des communes ayant repris ses délibérations, lord John Russell a expliqué dans un discours clair et modéré, la marche suivie par les pairs et a fait remarquer combien étaient insignifiants les amendements surtout à l'égard des justices de paix, en même temps le noble lord a dit que l'on pouvait déjà considérer le bill comme un grand bienfait et il a proposé à la chambre de vouloir l'adopter.

Après quelques discours fort animés de MM. Hume, F. Duncombe, M. Wilde et d'autres orateurs, protestant tous contre les amendements des lords et soutenant tous que le bill ne sera considéré que comme un premier pas vers une réforme ultérieure, le bill a été adopté sur les instances de lord John Russell. Le bill ayant maintenant reçu la sanction des deux chambres, sera probablement promulgué avant peu de jours.

FRANCE.

Paris, le 9 septembre. — On lit dans le Journal de Paris, la dépêche télégraphique suivante, datée de Bayonne, 6 septembre :

« L'Abeja annonce que le duc de Castro-Torreno est nommé ministre de la guerre par intérim ; Lariva Herrera, ministre de l'intérieur, et Sartorio, ministre de la marine.

« Quesada est nommé au commandement de Madrid, Latre en Aragon, Manso à Valladolid, Rodil à Barcelone, et Moreda à Valence.

« Madrid est tranquille; les députés arrêtés ont été relâchés; on réorganise la milice, l'état de siège va être levé. »

Une autre dépêche du même jour annonce qu'un engagement a eu lieu le 2 à Sesma entre Cordova et Ituralde, et qu'à la suite de cet engagement les carlistes se sont retirés sur Estella.

Les carlistes ont tiré sur les embarcations anglaises, dans la rivière de Bilbao.

Une lettre d'Oleron annonce que, d'après une proclamation du gouverneur de Malaga, la constitution a été proclamée le 23.

Une junta a été nommée pour la province.

A Cadix on s'est borné à faire le 25, une pétition à la reine.

— Le général Quesada conserve le commandement de la garde royale. Il doit être capitaine général de la Nouvelle-Castille en remplacement du général Latre, nommé à Saragosse comme capitaine général, Manso, malgré sa nomination à Barcelone, doit rester à Valladolid, chargé du commandement de la Vieille-Castille. Le marquis de Rodil est nommé au commandement de la Catalogne.

— La Gazette de Madrid contient ensuite un long article, qui peut être regardé comme un manifeste du nouveau ministère; il déclare positivement que le gouvernement ne peut admettre la réunion d'un congrès constituant, à la formation duquel s'opposeraient non seulement les gouvernements alliés de l'Espagne, mais l'Europe entière.

Le ministère dit ensuite que les institutions actuelles répondent au vœu du pays, et que si quelques personnes les traitent de gothiques, c'est en

faire l'éloge, parce que les Goths étaient libres et savaient l'être.

Il déclare ensuite que la partie organique du gouvernement espagnol est la même que celle de l'Angleterre, de la Suède et de la Norvège, que le Danemarck l'a adoptée, que la France s'y est arrêtée, que la Hollande, la Belgique et tous les états libres de l'Allemagne l'ont aussi adoptée, et qu'un congrès constituant ne pourrait rien ajouter à ce que l'Espagne possède.

Cependant il laisse apercevoir que diverses lois pourraient bien être accordées. Ce qui importe, dit la Gazette, c'est que la loi soit bonne, c'est-à-dire, qu'elle n'impose aux citoyens que les obligations nécessaires pour le maintien de l'ordre public, la liberté de la presse; mais s'il faut une loi sur cette matière, un congrès est-il donc absolument nécessaire? Le trône et les chambres n'ont-ils pas un pouvoir suffisant pour les proposer, les discuter et les sanctionner. Nous en dirons autant de la loi du serment, de celle sur la responsabilité ministérielle, enfin de toutes celles que l'on croira justes et convenables. Le congrès n'est point nécessaire pour résoudre les questions utiles et intéressant le bien général; son influence n'aboutirait qu'au renversement des bases de la société politique et peut-être de la société civile et morale. Toutes les améliorations qui seront jugées convenables peuvent s'opérer par nos institutions actuelles, et dans le mécanisme politique tout rouage inutile est pernicieux.

Après avoir dit que le vœu national n'est point en faveur d'un congrès, et que ceux qui le demandent sont sans mission, l'article insiste de nouveau sur la volonté des puissances du Nord qui pourraient dire à la France et à l'Angleterre, nous ne voulons pas qu'il y ait en Espagne ou partout ailleurs en Europe un foyer de révolution, de démocratie et de propagande. D'ailleurs, qui nous assure que le gouvernement français, attaqué comme nous, par deux factions rivales, regardera avec indifférence le triomphe des idées révolutionnaires? Ne pourra-t-il pas craindre que la révolution en Espagne ne soit suivie d'une autre révolution en France. Et si cette inquiétude est légitime, pourrions-nous trouver injustes toutes les précautions que la France prendrait pour empêcher les mouvements dans la Péninsule? Notre position est-elle donc si brillante, que nous puissions braver, nous ne disons pas les hostilités, mais seulement l'indifférence de l'Angleterre et de la France?

Le gouvernement de S. M. résistera de tous ses efforts à de pareilles sollicitations. Il a juré de défendre à tout prix le trône de notre auguste reine et le statut royal; il les défendra, car il n'est aucune résistance que n'oppose un homme de bien lorsqu'il sait qu'il remplit ses devoirs et agit conformément à ses serments.

La chambre des pairs a adopté dans la séance de ce jour le projet de loi sur la presse par 101 boules blanches contre 20 noires.

— Ainsi que nous l'avons annoncé hier, un double assassinat a été commis dans la matinée du lundi, rue des Petites-Ecuries, 42. Les époux Maës, qui ont été victimes de cet horrible forfait, s'étaient mariés, il y a un an environ, malgré les observations de la famille de M. Maës.

C'est avec un instrument tranchant et contondant qu'on présument être un marteau en forme de hachette, que les blessures ont été faites. M. Maës a été frappé avec la partie tranchante de l'instrument, et M^{me} Maës avec la partie contondante. La blessure était affreuse par sa profondeur; cependant cette infortunée avait eu la force de quitter son lit pour aller appeler du secours, et elle a expiré à l'entrée d'une pièce voisine de la chambre à coucher. M. Maës, dont les bras étaient attachés par une corde, respirait encore; mais il avait les pieds brûlés.

C'est par erreur qu'on a annoncé que ce crime avait été suivi d'un vol. Il est vrai qu'une armoire a été à demi enfoncée, mais par un pompier, pour se frayer un passage.

Ce qu'il y a de positif, c'est qu'un neveu des

victimes et arrêté, ou du moins gardé à vue; nous nous dispensons de le nommer, attendu que cette mesure n'est que préventive.

Nous apprenons beaucoup d'autres circonstances particulières, mais notre devoir et l'intérêt de la société nous commandent encore le secret. La moindre révélation sur ces circonstances ou ne peut plus graves, pourrait réveiller l'attention des nombreuses personnes signalées comme auteurs et complices de cet épouvantable assassinat.

— L'Echo du Nord donne des détails sur le terrible incendie qui a eu lieu dans la nuit du dimanche et qui a pris naissance dans l'écurie du cirque situé sur la place du Théâtre. A 11 heures du soir, la place était calme et silencieuse et un quart d'heure après, elle était en flammes.

Voici les résultats, tels que les donne le journal de Lille du 7 de ce mois :

« Depuis ce matin les abords de la place du théâtre sont encombrés de curieux. On compte, on calcule le dommage. Parmi les vingt maisons environ (sans compter le derrière de la salle de spectacle dont toutes les croisées sont charbonnées) qui ont plus ou moins souffert, à partir du premier étage jusqu'aux mansardes, six ont perdu leur toiture. Peu de magasins, ce qui est fort heureux, ont été endommagés, cependant les dommages sont considérables et il faudra bien du temps aux victimes de l'incendie pour en oublier les tristes effets.

« Sept à huit pompiers ont été plus ou moins blessés. Deux militaires de la garnison l'ont été plus grièvement; ils ont été transportés à l'hôpital Saint Sauveur. La vie de l'un d'eux est en grand danger.

Vingt-trois maisons de la place sont plus ou moins fortement endommagées; la toiture de six de ces maisons est totalement brûlée; une partie de ces maisons sont assurées; mais le dégât causé par un démenagement précipité de marchanlises et des mobiliers est énorme, et la perte est considérable.

On s'occupe en ce moment à déblayer les bois et à visiter l'intérieur de toutes ces maisons, pour s'assurer qu'il n'y a plus aucun nouveau danger à courir.

On évalue entre 3 et 400,000 francs les pertes occasionnées par ce funeste événement. Nous aimons à croire qu'il y a exagération.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

M. Smits a fait justice du système de réciprocité mis en avant à la chambre par les défenseurs de la fabrique Gantoise. Voici comment s'est exprimé l'honorable membre :

« Et voyez à quelles absurdités mènerait le principe de la réciprocité parfaite, rigoureuse! A la France on dirait: Je ne recois pas vos tissus de coton, parce que vous prohibez les nôtres; à la Prusse on dirait: Je les recevrai à 15 silber grosschen; à l'Angleterre à 10 s. c., et à la Suisse on dirait: Les vôtres je les recois pour rien; mais si on veut réellement établir ce système qu'alors au moins on prenne les mesures nécessaires pour y parvenir, qu'on fasse un tarif général pour chaque peuple, oui, messieurs, un tarif général pour chaque peuple, car telle devrait être la conséquence rigoureuse du principe; et puis, quand on aura créé une aussi belle œuvre, les tissus étrangers, notamment ceux de la France et de l'Allemagne, nous seront envoyés par les Suisses que vous aurez admis en franchise de droits à la participation de votre marché intérieur.

Franchement, messieurs, ces utopies ne soutiennent pas l'examen, et il faut absolument les embarquer à bord de la marine militaire qu'on vous a proposé de créer pour la protection de la marine marchande. Ce sont là de véritables matières à exportations.

Marché intérieur, réciprocité parfaite, sont donc des mots vides de sens qui, dans l'acception qu'on leur donne, ne présentent aucune idée précise, aucune idée réalisable pour le bien-être de la Belgique; si celle-ci veut vivre et prospérer, elle ne doit point s'isoler des nations qui l'avoisinent, mais elle doit tendre au contraire à faciliter leurs échanges, à s'en constituer l'intermédiaire.

Je comprends néanmoins, messieurs, qu'il est des circonstances où il est permis de se départir des règles générales, afin d'activer l'avantage des capitaux considérables créés sous l'empire d'un état de choses qui n'existe plus, et qui peuvent par cela même mériter une protection spéciale; mais, je le demande, faut-il pour cela créer le système prohibitif avec ses épouvantables conséquences, l'estampille et le droit de recherche à l'intérieur? Je ne le pense pas.

Et d'abord, je repousse ce système comme contraire à nos

mœurs, à nos habitudes, à notre caractère, à notre indépendance; je le repousse comme opposé aux principes de nos institutions nouvelles. En effet, ne serait-il pas singulier de voir le peuple belge qui a haï le despotisme glorieux de l'empire à cause des vexations des droits réunis, venir s'enchaîner lui-même et se courber sous le joug d'une inquisition industrielle et cela au sortir d'une révolution qu'il a faite en partie pour se soustraire aux lois de mouture et d'abatage? Messieurs, cela ne serait pas seulement singulier, mais cela serait inconséquent; car enfin, ne vous semble-t-il pas qu'une nation qui change son état politique dans le sens d'une plus grande liberté, doit autant que possible chercher à faire dominer cette liberté dans son régime économique? Et veuillez croire, qu'en posant cette question, je ne prétends pas dire que la Belgique qui a acquis les institutions les plus libérales de l'Europe, doive en raison de ces libertés admettre aussi la liberté illimitée du commerce qui, je le répète pour la millième fois peut être, serait une véritable utopie dans l'état actuel de la législation commerciale des autres peuples; non, messieurs, telle n'est point ma pensée; je soutiens que les lois prohibitives dans un pays qui jouit d'une grande liberté politique, sont de véritables anachronismes, des non-sens, des aberrations de principe.

Et quoi! je serai libre; je pourrai disposer de ma personne et de mes biens; mais je ne pourrai opérer des échanges avec les peuples voisins; les retours qu'ils me feront en produits de leur sol, je ne pourrai les recevoir, et il faudra, pour y suppléer, faire de grands sacrifices pour les acheter plus cher et peut être moins bien!

Dès que notre beau pays a vu consolider son indépendance; dès que par les traités, il a acquis ce bel apanage de la neutralité; dès que, par cette condition d'existence politique, il a obtenu le plus grand moyen de prospérité industrielle et commerciale qu'un état éminemment agricole, industriel, commercial et maritime puisse ambitionner; dès qu'enfin son territoire a été circonscrit aux limites de ses anciennes provinces, et qu'il a été resserré entre la France, la Prusse et la Hollande, nous avons pensé que le système libéral, le système d'une tarification modérée, devrait être préféré à tout autre, non-seulement pour prévenir la démoralisation de la fraude et assurer les revenus du trésor, mais encore pour nous tenir en progrès et ne pas céder à l'indolence que provoquent les droits élevés et la prohibition.

M. Rogier a d'abord pris acte de la déclaration faite par le ministre qui a repoussé le système de la section centrale. Quant à moi, dit-il, je repousse de toutes mes forces le système qui vous est proposé. Mes opinions en matière de liberté commerciale ne sont pas nouvelles; elles ne sont ni de circonstance, ni de position. Je me considère ici, ainsi que chacun de vous doit le faire, comme député du peuple belge, et j'attaque ou je défends en cette qualité toutes les mesures proposées, selon que je les regarde comme favorables ou avantageuses à tout le pays, sans m'inquiéter si elles blessent les intérêts de telle ou telle localité, si elles protègent aujourd'hui Gand, si demain elles sont agréables à Liège, et enfin si elles doivent être utiles à Anvers.

Pour ce qui concerne cette dernière ville, je ferai observer à la chambre que le tarif proposé doit lui être agréable; car, entre autres nouveautés que propose la section centrale, il y a un système de protection spéciale en faveur du pavillon national; d'après ce tarif, les 4000 kil. de coton en laine importés par navire national paieront 4 fr., tandis que, par navire étranger, ils paieront 4 fr. 70. C'est une gratification que l'industrie gantoise veut bien faire au pavillon national, je l'en remercie.

Mais cette circonstance, toute favorable qu'elle paraît à la localité que je représente en partie, ne me fera pas voter pour la proposition.

J'ai dit que l'opinion que j'ai l'honneur de défendre devant vous n'était pas nouvelle. En effet, si il m'est permis de rappeler des antécédents politiques; je dirai que pendant six ans j'ai soutenu cette opinion en ma qualité d'écrivain politique, qualité dont j'ose encore m'honorer aujourd'hui.

Sous le gouvernement provisoire dont je puis dire que j'eus l'honneur et le bonheur d'être membre, puis-je je pus en cette qualité servir mon pays, je m'associé à une mesure libérale qui porta d'heureux fruits pendant trois années consécutives. Le gouvernement provisoire décréta la liberté du commerce des céréales, et trancha cette grande question depuis si longtemps débattue entre les économistes. La question fut résolue en faveur du principe libéral, en faveur du progrès. Pendant trois années, la Belgique a joui de la liberté du commerce des céréales; et pendant tout ce temps elles se sont toujours soutenues à un prix très favorable. C'est un fait que je me fais encore une fois à rappeler et à constater.

Ce fait, messieurs, il n'en a pas été tenu compte, ainsi que vous le savez; une loi contre l'importation des céréales fut votée par les chambres, et une loi protectrice de l'industrie des toiles suivit de près celle sur les céréales. Comme membre du cabinet précédent, je crus devoir m'opposer à un tel système; et mes amis et moi ne craignîmes pas de nous isoler de la majorité, pour repousser un système que nous considérions comme contraire aux vrais intérêts de l'industrie nationale. J'avouerai que les résultats obtenus par les deux lois rétrogrades que je viens de citer n'ont pas changé ma conviction.

Une des conséquences fâcheuses de ce premier pas dans la voie rétrograde ce sont les prétentions de toutes les industries qui se sont élevées dans cette enceinte et qui aujourd'hui viennent invoquer comme un droit les antécédents de la chambre, et lui demander de suivre ses errements.

La thèse soutenue hier par un habile orateur a été celle-ci: Vous accordez une protection aux céréales, à la fabrication des armes, des toiles, des draps; accordez-nous la même protection. La conséquence ne serait pas tout-à-fait rigoureuse, car de ce qu'une industrie est protégée d'une manière spéciale, ce n'est pas une raison pour que telle autre industrie qui va chercher à l'étranger ses matières premières, doivent recevoir la même protection.

Mais l'assertion que l'industrie cotonnière est insuffisamment protégée n'est pas exacte, car cette industrie est fortement protégée. J'irai plus loin, je soutiens qu'elle est plus protégée que beaucoup d'autres, et la seule même qui l'ait été directement depuis la révolution.

Une nouvelle protection ne lui est pas due; et les mesures qu'on propose pourraient devenir fatales à toutes les autres industries, de telle manière que si elles étaient adoptées, la question ne serait pas, comme l'a posé hier un honorable membre, de savoir si on lui accordera la prohibition avec toutes ses conséquences, si on nous reportera pour elle et pour elle seule aux vexations du régime impérial, si on entrainera pour elle la Belgique dans un régime qu'en aucun temps de sa prospérité industrielle et commerciale, elle n'a

connu ni pratiqué; si l'industrie cotonnière prendra place dans l'industrie belge; cette place elle l'occupe, et elle la tiendra; mais si l'industrie cotonnière prendra la place de toutes les autres industries, si elle jouira à elle seule de privilèges qu'aucune autre ne possède, ni ne réclame.

Le malaise dont se plaint l'industrie cotonnière n'est pas de fraîche date.

Sans remonter aux crises de 1810, sous l'empire, c'est un fait reconnu dans l'enquête que les années de 1816 à 1824 furent généralement mauvaises.

En 1826, par suite de la création de la société de commerce, dont il ne faut pas d'ailleurs faire sonner trop haut les heureux effets, l'industrie commença à recevoir un développement qui paraît être parvenu à son plus haut période en 1829; car dans le courant de 1830, avant la révolution, des industriels de Gand s'étaient rendus auprès du gouvernement hollandais pour réclamer assistance.

C'était vers la même époque qu'un puissant industriel de Liège, alors président de la chambre de commerce, se plaignant que les forgeries travaillaient sans bénéfices sur les fers forts et avec perte sur les fers communs, et signalant beaucoup de mauvaises affaires, ajoutait: « Du reste, ces réflexions ne s'appliquent pas seulement à la fabrication du fer, elles sont communes à toute l'industrie en ce moment. »

A la suite du mouvement glorieux de 1830, l'occasion était belle pour renouveler les demandes de secours.

Le gouvernement provisoire, cédant à ce qu'il regardait alors comme une nécessité politique et d'ordre public, accorda des secours; et, chose étonnante, beaucoup d'autres industries qui auraient en des titres au moins égaux à réclamer ne demandèrent rien. Parvenues à se soutenir seules, elles se remirent bravement à marcher et sont aujourd'hui pleines de sève et d'avenir. Que faisait cependant l'industrie cotonnière? Une partie au moins des pétitions, des lamentations, des articles de journaux contre l'ordre de choses? Cela ne peut durer, leur disait-on. A quoi bon vous fatiguer à chercher de nouveaux débouchés? Java vous reviendra; notre roi Guillaume, votre père, va vous revenir. De là, chez quelques uns, apathie, inertie et par suite malaise.

L'orateur fait l'histoire des réclamations des gantois à la chambre. Il explique ensuite comment le gouvernement vint au secours de l'industrie gantoise.

La société cotonnière de Gand fut formée. Un capital de 3,000,000 fut constitué, destiné à des opérations qui pouvaient s'élever jusqu'à cette somme avec garantie de 41 1/2 pour cent représenté par 350,000 francs. Depuis, le gouvernement a ajouté à cette première garantie 150 mille, donc faculté pour la société de faire des opérations jusqu'à concurrence de 5 millions de francs. Le but de la société était, dans la pensée du gouvernement, acceptée par les industriels, non pas seulement de faciliter les voyages sur Java, mais de rechercher d'autres débouchés, et ces marchés ne manquent pas.

Sur une exportation de plus de 12 millions de livres st. l'Angleterre, au rapport de Mac-Culloch, n'exporte dans les îles de la mer des Indes que pour une valeur de 200,000 liv. sterl. Au reste, le reste est introduit en Allemagne, Italie, Portugal, Cuba, Etats-Unis et toute l'Amérique du centre et du sud.

La plupart de ces débouchés nous sont ouverts aux mêmes conditions que pour les anglais.

J'ignore si la société cotonnière a cherché à ouvrir un marché sur ces divers points.

Je vois que ces premières opérations se sont principalement dirigées sur Java. Une partie pourtant a été dirigée sur le Chili.

A la vérité, on ne dit pas le résultat de ces exportations. Mais si je suis bien informé, les exportations par Valparaiso auraient réussi; et il y aurait moyen de placer là les cotons. Je voudrais dans le seul intérêt de la vérité, que l'on précisât le résultat des exportations faites à Valparaiso. Je ne sais si l'honorable M. Manilius serait à même de donner des renseignements sur ce point.

M. Manilius: Non, je ne suis pas membre de la société cotonnière.

M. Rogier: La société doit compte au gouvernement de ses opérations, et le gouvernement pourrait en rendre compte aux chambres. Je ne suis pas non plus membre de la société cotonnière; mais je voudrais connaître le résultat de ses opérations.

Je le répète, pour le Chili, d'après les renseignements que j'ai reçus, le marché n'a pas été désavantageux. Les bénéfices pourraient venir, quand on connaît mieux les besoins, les goûts et les allures du pays.

On a parlé du port franc de Singapore à même par sa position de desservir les marchés de la mer des Indes. Je connais un armateur dont les navires ne pourrissent pas dans nos ports et qui a tenté une exportation à Singapore. Notez qu'il n'avait pas lui la prime de 41 1/2 p. c., et qu'il avait expédié à ses risques et périls. Il m'a remis une note sur cette exportation; voici ce qu'elle porte:

« Tous les articles exportés ne m'ont pas laissé du bénéfice, mais ils le pourront donner dans la suite. Cette fois le marché en était encombré par suite des mesures prises par le gouverneur de Batavia (mesure paternelle du roi Guillaume), d'imposer les manufactures étrangères de 50 pour cent, plusieurs navires ont dû se relever de Batavia et partir de Singapore; d'ailleurs, les mêmes marchandises y sont importées par les Anglais, qui les peuvent vendre à meilleur marché étant de moindre qualité, n'ayant que 1,600 à 2,000 fils, de sorte qu'en y envoyant des toiles qui coûtent moins, on les vendrait au même prix et la vente en est très facile puisque tous ces articles ont été vendus 14 jours après le débarquement pour une valeur de florins 31,200 Pays-Bas, on pourrait y trouver un bon débouché.

D'autres armateurs, dont les navires ne pourrissent pas non plus dans nos ports (car j'engagerai l'honorable auteur de cette assertion à profiter de la route en fer et à pousser jusqu'à Anvers; il s'assurera que tous les navires de nos armateurs ne pourrissent pas dans nos ports, que plusieurs naviguent au long cours et aident efficacement l'industrie, dont ils exportent une quantité de produits) d'autres armateurs, dis-je, ont tenté des expéditions vers d'autres parages, à Cuba, au Brésil, à Porto Alegro, non pour des sommes considérables, mais au moins ils ont réussi. Enfin, il est un fait rassurant pour l'avenir, c'est que l'exportation des fabricats s'est accrue depuis la révolution dans une proportion marquée. En 1831, elle était de 7 millions; en 1833, de 13 millions; en 1834, également de 13 millions.

Il y a plus, un document publié en Hollande porte à 9 millions seulement les exportations des fabricats néerlandais pendant quatre années de 1824 à 1827, tandis que pour les années 1831 à 1834 la valeur de ces mêmes exportations a été d'après les documents officiels qui nous sont soumis, de 45 millions.

Voilà pour l'extérieur, on voit que rien n'est désespéré; qu'il y a progrès, avenir, pour ceux qui savent espérer et travailler.

Quand au marché intérieur, de jour en jour il est plus que jamais fermé aux produits étrangers et la production est loin de s'être ralentie.

C'est un fait incontestable et incontesté qu'en ce qui concerne les cotons de qualité commune, Gand est parvenu à éteindre dans le pays toute concurrence étrangère; nous n'en voulons les preuves entre mille que dans le tarif nouveau qui nous est proposé et qui par grâce toute spéciale maintient au taux actuel ou réduit même considérablement les droits existants sur les calicots blancs de 2,000 et 4,800 fils.

L'orateur cite des dépositions de plusieurs industriels desquelles il résulte qu'il n'y a pas eu stagnation dans la fabrication gantoise. L'orateur continue ainsi:

« Je ne nie pas qu'il y ait eu stagnation et malaise dans quelques établissements particuliers. Nous nous abstenons d'en rechercher les causes. Mais de nouveaux établissements se sont élevés, et il y a eu dans la marche de l'industrie cotonnière aussi progrès et amélioration. »

Au tableau trop sombre, tracé par un député de Gand, un seul fait a répondu, c'est que le nombre des machines à vapeur appliquées à l'industrie cotonnière a été en augmentant de 67 à 81.

Un autre fait confirmatif de celui-ci nous est cité par la chambre de commerce de Mons.

Les envois de charbon du Hainaut dans la Flandre orientale ont été de beaucoup plus considérables en 1833 et 1834 qu'en 1829 et 1830; il faut observer que durant ces deux dernières années beaucoup de bateaux étaient en destination pour la Hollande.

1829.	2368	bateaux pour la Flandre et la Hollande.
1830.	2730	id.
1833.	2190	pour la Flandre seulement.
1834.	2452	id.

Si la fabrication souffre, est languissante, agonisante depuis cinq ans, à coup sûr elle aura consommé depuis 1830 moins de cotons bruts, matière première, qu'autrefois, elle aura d'année en année fourni moins à la consommation extérieure et intérieure. (Nous donnerons la suite de ce discours.)

Séance du 40 septembre. — M. le ministre des affaires étrangères transmet à la chambre, ainsi qu'il s'y est engagé hier, le résumé de la note qu'il a reçue de l'agent du gouvernement prussien. La chambre en ordonne l'impression.

Cette note est ainsi conçue:

Resumé de la note remise à M. le ministre des affaires étrangères, par l'agent du gouvernement prussien, relativement à la loi cotonnière.

« La commission nommée par la chambre des représentants pour l'examen de la proposition, relative à l'industrie cotonnière, demande qu'il soit adopté des mesures pour prohiber l'entrée des tissus de coton d'une certaine espèce, en soumettant les fils et autres tissus de coton; à des droits d'entrée tellement élevés qu'ils équivalraient à une prohibition. »

« D'après l'expérience faite l'année dernière, ou d'après le vœu de la législature le gouvernement belge a imposé sur les toiles un droit d'entrée qui ne devait être que de 10 p. c. mais qui par la rédaction de la loi s'est trouvé être de 20 jusqu'à 30 p. c. Il semblerait à craindre que la Belgique ne s'engage de plus en plus dans un système de prohibition. Le gouvernement belge ayant à différentes reprises manifesté le désir de voir s'étendre les relations commerciales avec la Prusse; une pareille mesure ne serait pas de nature à conduire à ce but. Il est à observer que le gouvernement prussien, dans le cas où les conclusions du rapport de la commission seraient adoptées, se verrait amené malgré lui à user de représailles, et à imposer fortement les exportations de la Belgique à leur entrée en Prusse. De telles mesures seraient d'autant plus regrettables, qu'une fois entré dans cette voie, il est difficile de revenir à un système qui paraît plus conforme aux vrais intérêts du commerce et aux relations de bon voisinage entre les pays limitrophes. »

« Une autre considération qu'il convient de ne pas perdre de vue, c'est que si de pareilles résolutions étaient adoptées par la Prusse, elles le seraient nécessairement par la totalité des états allemands, qui se sont associés à son système de douane. Les inconvénients qui résulteraient de cet état de choses seraient sans doute vivement sentis par la Belgique, dont la consommation intérieure ne peut absorber la production, tandis que la Prusse et les états associés n'en ressentiraient comparativement que de légères atteintes. »

M. le ministre de l'intérieur dépose sur le bureau des rapports de plusieurs chambres de commerce, relativement à la loi sur l'industrie cotonnière.

La chambre en ordonne l'impression.

La parole est à M. Liedts, rapporteur de la commission de vérification de pouvoir.

M. Liedts annonce dans son rapport qu'une protestation a été faite par le sieur Garier, notaire, contre les élections de Soignies. Cette protestation se fonde sur ce que le président du bureau aurait reçu les bulletins sans que le scrutateur, les eût ouverts, et sans les rendre ensuite au second scrutateur, ce qui pourrait laisser croire à la fraude de la part du bureau. Le procès-verbal est ensuite irrégulier, en ce qu'il se borne à dire que toutes les formalités ont été faites. Cependant, la commission n'a pas pensé que ces irrégularités pussent invalider les élections. Elle conclut donc à l'admission de MM. Bernard Dubus de Ghisignies et Davivier.

Plusieurs orateurs prennent la parole. Après quelque discussion, les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées. En conséquence MM. Bernard-Dubus de Ghisignies et Davivier sont proclamés membres de la chambre des représentants.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi sur l'industrie cotonnière.

M. de Brouckère. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Quand on aura résumé la discussion, la chambre sera probablement assez éclaircie, et la discussion générale pourra être close. Quand nous en serons là, je crois qu'il faudra pour la question de principes avoir, s'il y aura prohibition. Si cette question était résolue négativement, il faudrait renvoyer le projet à la commission ou à une nouvelle commission, il nous faudrait un nouveau travail sur lequel la chambre aura à discuter.

M. Smits: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable préopinant, mais indépendamment de la question de prohibition, il y en a encore trois autres à décider. Y aura-t-il estampille et recherche à l'intérieur? percevra-t-on le droit au poids et à la mesure, ou bien à la valeur? Voilà des questions préalables qu'il faut résoudre avant de discuter le tarif.

M. Zoude passe successivement en revue les divers arguments que l'on a fait valoir contre son rapport, et les trouve peu concluants, ils n'ont pas détruit les faits qui ont été avancés en faveur de l'industrie cotonnière. Il termine en disant qu'il faut venir au secours de la ville de Gand, qui voit arriver sa ruine inévitable.

La clôture mis aux voix est adoptée à une grande majorité.

Une discussion longue et tumultueuse s'élève ensuite sur la question de savoir comment on procédera à la première décision à prendre par la chambre sur l'un ou l'autre des points capitaux, énumérés par MM. de Brouckere et Smits. On remarque dans cette discussion que M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, se prononce vivement pour des mesures soi-disant protectrices de l'industrie cotonnière. Ils adopteront même l'estampille et la visite domiciliaire, si l'on n'indiquait pas un autre mode efficace de réprimer la fraude.

La chambre décide qu'elle ne s'occupera pas en premier lieu des articles du projet de loi, mais qu'elle décidera avant tout les divers principes résultant des propositions faites.

On met d'abord aux voix la question de savoir s'il y aura pour l'industrie cotonnière des modifications au tarif actuel. Cette question est résolue affirmativement à une grande majorité.

M. Desmazières demande ensuite que la chambre se prononce sur la question de savoir si le tarif actuel dans sa généralité lui paraît suffisant ou non pour protéger l'industrie cotonnière. Cette question, après un long débat, est mise aux voix et décidée dans le sens que le tarif n'est pas suffisant.

Après une discussion longue et confuse, la chambre adopte une motion de M. le ministre des finances, qui a pour but de réunir la section centrale demain à dix heures, pour lui communiquer diverses explications, et la mettre à même de faire un rapport au commencement de la séance.

La séance est levée à 5 heures.

LIEGE, LE 11 SEPTEMBRE.

PREMIÈRE DÉCISION DE LA CHAMBRE DANS LA QUESTION COTONNIÈRE.

La chambre des représentants a décidé hier en principe que les droits d'entrée sur le coton seraient augmentés.

Si nous avons bien compris la décision de la chambre, il ne sera donc plus question de la prohibition absolue, de la recherche à l'intérieur, et de l'estampille. Il va s'agir seulement de fixer la quotité du droit. — La législature a refusé de sanctionner le système du monopole. Toutefois nous attendions mieux d'elle.

À présent, si la chambre accorde un droit trop élevé, il équivaudra vis-à-vis du commerce étranger à une prohibition absolue, et il se verra obligé de recourir à la fraude pour nous vendre ses produits. Delà, d'abord il va résulter une diminution dans les revenus publics.

On sait ce qui est arrivé de l'augmentation des droits sur les toiles : il n'y a presque plus de déclarations d'entrée à la douane. Cependant le commerce de toiles étrangères continue dans le pays ; le marché intérieur n'est point exclusivement exploité par la fabrique nationale, résultat qu'on espérait obtenir par l'élevation du tarif. Tout l'avantage est pour la contrebande.

Mais c'est surtout pour le commerce du pays que la décision de la chambre aurait des conséquences fatales.

Les tissus anglais entrent aujourd'hui en Belgique par Ostende et Anvers. Si on frappe cet article d'un droit trop élevé, les consignations se feront en Hollande. Delà les cotons anglais s'infiltreront chez nous par la fraude. — Qu'on ne s'y trompe pas la Hollande est le pays des spéculations, et on va mettre son commerce à même de faire d'immenses affaires au détriment du commerce belge. — La mesure de l'activité de nos rivaux sera en rapport avec l'élevation du droit : plus vous l'éleverez et plus la prime à accorder à la fraude sera considérable.

On peut se rappeler la proposition faite par M. Rodebach relativement à une augmentation de droit sur les cafés. L'opinion de tout le commerce était qu'une aggravation du tarif actuel aurait pour première conséquence de ruiner Ostende et Anvers, en enrichissant la Hollande de leurs dépouilles. Aussi la proposition du député de Roulers n'eut-elle aucune suite.

Il en est à peu près de même aujourd'hui. Il est évident que le commerce hollandais s'enrichirait de tout ce que perdrait celui de la Belgique. — C'est là, nous l'espérons, une considération de nature à appeler toute l'attention de la chambre.

Quant au consommateur, comme il arrive toujours, lors d'une aggravation de tarif, c'est lui qui paiera la prime aux contrebandiers. Nous reviendrons sur cette matière.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'opinion de M. Smits, relativement au principe de la réciprocité commerciale dont on a fait tant de bruit à la chambre. (V. plus haut.)

Cet orateur avait déjà opposé des chiffres foudroyants, si l'on peut s'exprimer ainsi, à ceux fournis par M. Zoude. Il a montré que le nombre des faillites avaient été à Gand moins considéra-

ble depuis la révolution que pendant les années antérieures, que le Mont-de-Piété avait reçu moins de gages, que les dégagements avaient été plus nombreux, que l'on avait reçu plus de matière première, et enfin que le nombre des machines à vapeur en activité de 67 qu'il était en 1830, s'était élevé en 1835 à 81. M. Rogier a prouvé, à son tour, dans le discours qu'il a prononcé que l'on avait aussi consommé plus de combustible. (V. plus haut.) L'Industriel du Hainaut confirme ce fait dans son n° de ce jour.

« Nous avons pour notre part, dit-il, une preuve que les plaintes de l'industrie des Flandres sont au moins exagérées : c'est que les usines de cette province consomment tous les ans une quantité plus grande de charbon. »

Le *Courrier Belge* dit à propos de la résolution prise par la chambre :

« Il fallait laisser la fabrication des cotons dans la situation où elle se trouve aujourd'hui, et il serait arrivé infailliblement ce qui est arrivé à Verviers en 1822. Alors aussi, nos fabricans de draps jetaient de hautes clameurs. Ils demandaient exactement ce que demandent aujourd'hui les Gantois. Cela est si vrai que M. Desmazières a emprunté aux pétitions ses mémoires de Verviers en 1822, une partie de ses raisons à l'appui des prétentions gantoises de 1835. On la laissa crier. Verviers, et ses fabricans se remirent à l'ouvrage. Aujourd'hui les Verviersois sont les plus partisans de la liberté d'industrie. »

M. Beerenbroeck vient d'être nommé député pour le district de Maestricht à une majorité de 53 voix. Le nombre des électeurs présens était de 548. M. le général Nypels s'était entièrement désisté de toute candidature.

— On écrit d'Ath, le 9 septembre :

« Un funeste événement vient de jeter l'épouvante dans la commune de Wodeg, canton de Lessines : des ouvriers maçons étaient occupés à ôter la voûte de la nef d'une nouvelle église qu'on y construit, lorsque tout-à-coup la voûte s'écrouta avec un fracas terrible. On a retiré de dessous les décombres, cinq morts et douze à quinze blessés. On compte parmi ces victimes plusieurs pères de famille. L'une d'elles laisse une veuve et 7 enfans sans aucune ressource. On a eu beaucoup de peine à empêché cette malheureuse femme de se détruire : une collecte a été faite à l'instant pour subvenir aux besoins de cette famille. »

Par un hasard tout particulier, M. Joseph Delestrée qui dirigeait les travaux, était sorti de l'église neuf minutes avant la catastrophe pour vérifier un chargement de bois qui venait d'arriver. »

PS. Quelques personnes qui se prétendent bien informées, assurent que ce n'est pas la voûte de l'église qui s'est écoulée, mais l'échafaudage sur lequel travaillaient les ouvriers.

— Aux grandes courses qui viennent d'avoir lieu à Paris, le prix pour les poulains et pouliches de trois ans a été remporté par Sylvino, monté par John Mysern et appartenant à M. Legigar. Le prix était de 2,000 francs. Un autre prix de 3,000 francs avait été proposé pour les chevaux entiers et jumens de 4 ans et au-dessus. Le prix a été remporté par Miss Annette, appartenant à lord Seymour, et montée par Robinson.

— On écrit d'Anvers, le 7 septembre :

« Notre marine vient de perdre un brave officier. M. de Sorger, commandant une des canonnières de la station sur l'Escaut, a été trouvé mort ce matin, tombé de son lit ; on attribue sa fin inattendue à une attaque d'apoplexie foudroyante. C'est le même marin qui, il y a peu de mois, montra un admirable courage devant Alger où il commandait le *Robuste* ; on sait que Sorger n'abandonna son navire qu'au moment où il allait être brisé par la fureur des flots. Les canonnières de l'Escaut ont, à cette double occasion, mis leurs pavillons à demi-mât. »

— Le plus beau bloc des carrières de Carrare a été acheté par M. Geefs, pour la statue de la Liberté, destinée au monument de la Place des Martyrs. Ce bloc vient d'être embarqué et arrivera en Belgique dans un mois.

On attend à Anvers le bloc de marbre destiné à la statue du général Belliard, ainsi que vingt-un blocs plus petits, destinés par M. Geefs à divers sujets.

— On écrit de Francfort à la *Gazette d'Augsbourg* que, d'après une lettre de Zurich, le célèbre médecin et professeur Schœnlein, qui était venu à Bruxelles pour l'accouchement de la reine, est mort d'un coup de sang, dans la nuit du 26 au 27 août.

— On a des journaux de New-York jusqu'au 10 août. Ils sont remplis de discussions sur les chances

de succès qu'ont les différens candidats pour la présidence.

— D'après les documens officiels publiés par la trésorerie de Washington, voici quel a été le chiffre général du commerce extérieur de l'union en 1834 :

Importations sur navires américains.	603,610,922 fr.
Idem sur navires étrangers.	67,952,137
Total des importations.	671,563,059
Exportation des produits indigènes.	429,421,058
Idem des produits exotiques.	123,657,893
Total des exportations.	553,078,951

Suivant les partisans de la balance du commerce, les États-Unis feraient de très-mauvaises affaires, ils perdraient annuellement près de cent vingt millions. Pauvres Américains !

LIBERTÉ RELIGIEUSE.

Nous avons reçu la lettre suivante depuis plusieurs jours ; mais l'étendue des débats de la chambre ne nous a point permis jusqu'ici de la publier.

Liège, le 8 septembre 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Après douze jours d'une élaboration pénible, votre honorable confrère, le *Courrier de la Meuse*, naguère encore l'ardent défenseur de la liberté en tout et pour tous, trouve mauvais qu'un Israélite ose se plaindre d'une injustice, dans votre estimable journal du 22 août, et il présente, pour tous les états, comme exemple de tolérance, prescrite ainsi, dit-il, par l'Évangile, la ville de Rome, où, suivant lui, les Juifs sont en paix, vivant tranquillement sous la protection des lois.

Mais hélas ! quelle vie, quelle protection et quelles lois !

Relégués, dans la ville sainte, dans un quartier qui leur est assigné pour demeure, ils n'osent s'établir dans aucune autre partie de la ville ; ils doivent participer à toutes les charges et aucun des bénéfices ne leur échoit en partage ; ils n'osent aspirer à aucun emploi civil ou militaire, ni exercer aucun métier, le commerce, seul, leur est permis.

Et c'est cette vie, cette tolérance que votre confrère trouve dans l'Évangile, c'est elle qu'il ose recommander comme exemple pour tous les états !

Heureusement, nous vivons sous l'empire d'une constitution qui entend, d'une toute autre manière la liberté des cultes, la tolérance religieuse ; heureusement, nous trouvons dans notre jeune Belgique la grande majorité décidée à maintenir cette constitution, en tout et contre tous ; heureusement, nous y trouvons des personnes assez éclairées, assez justes, assez franches pour avouer, s'ils ont commis une injustice, même à l'égard des Juifs ou des Israélites, personnes qui, regardant la liberté des cultes, la tolérance religieuse, l'égalité devant la loi, comme des vérités, ne les soumettent pas à des interprétations subtiles et erronées de l'Évangile.

Votre honorable confrère nous montrant, ensuite, le revers de sa médaille, s'acharne sur cet Israélite, qui se plaint, *selon lui*, de ce qu'un de ses co-religionnaires a été appelé par sa qualité, par son nom ; — Il n'en était nullement ainsi : quatre individus sont condamnés à mort, deux autres à 20 années de travaux forcés, l'annonce en est faite dans les feuilles publiques et l'on se garde de désigner la religion à laquelle appartiennent ces malfaiteurs, ces assassins, ces voleurs de grand chemin ;

Un septième individu est soupçonné de s'être rendu complice d'un vol d'argent, sa culpabilité n'est pas encore prouvée, il se peut qu'il est innocent, mais il est juif, et l'on a hâte de dire que ce juif est Israélite.

Et votre honorable confrère trouve dans ce procédé un acte de justice ; il trouve mauvais que l'on réclame sur cette désignation exceptionnelle de Juif et d'Israélite, désignation qui n'est ici qu'un signe de réprobation que l'on semble vouloir attacher à toute une classe de citoyens, et il se moque, enfin, de la faiblesse que vous, messieurs les rédacteurs, avez montrée, en avouant votre faute involontaire.

Que votre honorable confrère s'en moque, cet aveu vous fait honneur ; ce que nous réclamons, c'est l'égalité pour tous, plus d'exception pour le Juif ou l'Israélite, parce qu'il est Israélite, car je le répète, le blâme ne doit appartenir qu'à tout malfaiteur ; quelle que soit la religion qu'il professe ; nommez la religion de tous les criminels, sans exception, et nous ne nous plaindrons plus.

Non, certes, l'Israélite ne trouvera jamais mauvais, si, en parlant de sa religion, on l'appelle Juif ou Israélite, mais il répudiera toujours ces expressions, toutes les fois qu'elles lui seront adressées exceptionnellement, comme signe de réprobation, et votre honorable confrère, les assimilant, à tort, aux épithètes injurieuses dont il porte plainte, à son tour, aurait dû considérer, que celle-ci ne sont nullement adressées au Catholique

parce qu'il est Catholique, mais que l'on entend les adresser à l'homme politique, abstraction faite de sa religion, et que l'on a vu des Israélites désigner, ainsi, comme Juifs-Catholiques, sans qu'ils y aient vu quelque chose d'étrange.

Il me reste un mot à dire quant au pieux désir de votre honorable confrère, qu'il faudrait pouvoir changer le peuple, la nation Israélite; ce vœu vient dix huit siècles trop tard.

Aujourd'hui, il n'existe plus de peuple de nation Israélite, et bien que nous trouvons des Juifs ou Israélites sur tout le globe, aujourd'hui, grâce à la liberté, à la tolérance et au progrès de la société entière, nous comptons parmi leur nombre des citoyens tout aussi estimables et dévoués à la patrie, qu'ils nomment la leur, que dans toute autre religion; aujourd'hui, quoique formant la minorité imperceptible de la société, les Israélites ont vu naître parmi leurs co-religionnaires des illustrations de tout genre, les frères Meyer-Beer, les frères Mendelssohn, les frères Hertz, les Moscheles, Hulevy, Hiller, Hauman, le célèbre peintre allemand Oppenheim, les grands jurisconsultes Meyer, Savigny et Gans, les médecins distingués Hartz, Marcus, Simon et Zeyteles; le général français Wolf, les publicistes Heine, Borné, Rioser, Zaphir, Armand Carrel, le pathologiste Friederich, etc., sont nés Juifs ou Israélites, et ils auraient honte si, en parlant de religion, on les appelle par leur qualité, et ils pourraient désirer de changer!

Que votre honorable et pieux confrère se détrompe, l'Israélite, jouissant de la liberté, continuera à se rendre utile à sa patrie et ne changera pas. Agréé etc.

VILLE DE LIEGE.

La place de régisseur du pensionnat du collège municipal étant vacante, les personnes qui désireraient s'en charger, sont invitées à faire parvenir leurs propositions à la régence dont le terme de 10 jours.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance.

A l'hôtel de ville, le 9 septembre 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 40 septembre.

Naissances : 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir : Jean Gilles Wilot, âgé de 78 ans, cultivateur, rue Grande Béche, veuf de Marie Agnès Péree. — Marie Thérèse Josephine Clusquet, âgée de 58 ans, sans profession, faubourg d'Amersœur, épouse de Gilles Joseph Ficher. — Ida Larock, âgée de 56 ans, journalière, rue Haut Prés, épouse en 2^e noces de Jean l'Armoise. — Marie Noëlle Eugénie Eléron, âgée de 19 ans, sans profession, faubourg d'Amersœur, célibataire.

NOUVELLE VENTE PAR ACTIONS

TRÈS-IMPORTANT ET IRREVOCABLE

Ouverte avec autorisation du haut Gouvernement ducal de Nassau

DES ÉTABLISSEMENTS DE PLAISANCE ET DE CONVERSATION

AUX BAINS DE WIESBADEN

DITS

DURINGERS KURGEBAUDE,

AVEC JARDINS, DÉPENDANCES, ETC.

AYANT UNE VALEUR RÉELLE

de florins 124,000 d'Empire soit francs 268,400 de France

AVEC UNE SOMME D'ÉCHANGE

de florins 50,000 d'Empire soit francs 108,000 de France.

Il se trouve attaché en outre à cette belle vente 3999 primes de florins 12000, 8000, 2 de 4000, 1250, 1200, 800, 600, etc., dont la 1^{re} classe comprend florins 62300 soit francs 135000 et la 2^e classe fl. 137700 soit francs 298000 de France, formant un total de

florins 200,000 d'Empire soit francs 433,000 de France.

LE FLORIN EST CALCULÉ A 2 FRANCS 15 CENTIMES.

Cette vente aura lieu en deux classes dont le premier tirage est fixé

LE 29 DÉCEMBRE 1835.

Le nombre des actions à vendre n'est que de 35,000. — Chaque action peut gagner plusieurs fois, par la chance la plus heureuse on peut obtenir sur une seule action la somme de

florins 149,700 d'Empire soit fr. 324,000 de France.

Cette magnifique propriété située à une lieue de Mayence est suffisamment connue de tous ceux qui ont visité les bords du Rhin, au reste les prospectus en donnent tous les détails désirables.

Les actions originales contresignées par la maison soussignée sont

au prix de fr. 20 et sur cinq prises ensemble la 6^e gratis.

Vu le nombre des actions très-limitées dont cette vente se compose, les soussignés préviennent les amateurs de s'adresser à temps au dépôt général de

LÉOPOLD DEUTZ ET CIE.

BANQUIERS A MAYENCE S. I. RHIN.

P. S. — Les mêmes se chargent également pour toutes les autres actions, provenant, soit des ventes par actions, soit des emprunts d'états.

Les recettes pour Mayence ne sont point assujetties à l'affranchissement.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de Mme. veuve L. Pasquet, demeurant place Verte, tendante à être autorisée à établir une petite forge destinée à l'entretien de ses diligences, au fond du jardin attenant à son habitation;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824; arrêtent : La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel de ville que sur la porte de l'église de Ste.-Croix.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande, sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel de ville, le 9 septembre 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 9 SEPTEMBRE.

FONDS PUBLICS.		COURS.
Cinq pour cent J. du 22 mars.	107 30	
Fin courant. Liquid.	107 35	
Trois pour cent.	79 90	
Fin courant. Liquid.	79 95	
Napolitains.	97 80	
Fin courant.	97 00	
Rente perp. (Espagne).	31 1/4	
Fin courant.	00 00	
Emprunt Guebhard.	33 0/0	
Rente d'Esp. 3 p. J. du 1 ^{er} avril.	20 0/0	
Fin courant.	00 00	
Cortès.	30 5/8	
Dette différée.	12 5/8	
Coupons cortès.	17 0/0	
Emprunt Ardoin.	37 1/2	
Emprunt romain. J. de juin.	102 0/0	
Belge. J. du 1 ^{er} mai.	103 1/4	
Fin courant.	00 00	
Banque de Belgique.	1000 0/0	

LONDRES, LE 8 SEPTEMBRE.

3 p. c. consolidés.	90 3/4	E-compte.	21 0/0
Belg. em. 1832 C. D.	101 1/2	Différées.	16 1/2
Holl. dette active.	54 3/8	Passives.	11 0/0
Id. 5 p. c.	102 1/2	Russie.	107 1/2
Portugais 5 p. c.	87 0/0	Bresil, emp. 1824.	87 1/4
Id. 3 p. c.	56 0/0	Mexicains, 5 p. c.	36 1/0
Espagne cortès.	39 0/0	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 8 SEPTEMBRE.

Dette active.	54 7/16	Rente française.	79 7/8
différée.	4 5/32	Métalliques.	99 1/2
Billet de chance.	24 1/16	Russie, H. et C.	000 0/0
Syndic. d'amor.	93 15/16	Esp. rente perp.	30 1/4
3 1/2.	78 1/2	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	000 0/0	Bresiliens.	86 7/8

BRUXELLES, LE 10 SEPTEMBRE.

Em. R., fin ct.	100 1/4 A	Naples.	91 1/4
» pri. 4 moi.	00 1/2	Rome.	100 0/0
Dette active.	54 0/0 P	Bres. Rothsch.	85 0/0
E. de 1832.	98 1/4 P	E. Ardo. 1835.	36 1/2
Act. Soc. Gén.	845 0/0 P	Empr. Gueb. 30	0/0
S. de c. de cvr.	122 0/0 A	P. à Amst.	29 1/2 3/4 P
Banq. de Belg.	110 0/0 A	Fin courant.	29 1/2 3/4 P
S. du c. de S. O	112 0/0 P	D. différée.	12 1/2 P
S. Hauts-Fourn.	113 1/4	Cortès à Paris.	00 0/0
Banq. foncière.	98 1/2 P	» à Londr.	26 1/4 A 1/2 P
S. du Cha. Flenu.	113 0/0 A	Coup. Cortès.	45 1/2
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0		
Dette act. Holl.	54 0/0 A	CHANGES.	
Syndi. d'amort.	00 0/0	Amsterdam.	0/0 %
Losr. av. coup.	99 0/0 P	Londres ct.	00 00 0/0
» inscript.	102 0/0 A	» 2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	102 3/4	Paris.	0/0 av.

ANVERS, LE 10 SEPTEMBRE.

	CHANGES.		
	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 0/0 perte		
Rotterdam.	5/8 0/0 perte P		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 3/8 P	fl. 47	A 46 7/8
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 13 3/4	fl. 12 06 1/4	
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16	35 1/8	35
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gaud.	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE		» fl. 500			149
D'ANVERS.		BRESIL.			
Dette act.	5	E. A. L. 1824			85 1/2
» différ.	43	ESPAGNE.	5		29
BELGIQUE.		B Gueb. 5			283,429,182 1/2
Emp. 48 m.	5	R. P. à Am	5		36 1/2 à 36 P
A. B. 1835.	99	P Emp. 1834.			11 1/4 à 11 3/4
Ac de la B.		Dette diff			26 3/4 à 27 1/2
HOLLANDE.	2 1/2	Cortès à P			263,12 à 784 3/4
Dette act.	4 1/2	» à L.			
Rte remb.	2 1/2	lito Coup			
Métalliq.	5	» à Napl.			
Lots fl. 100.		NAPLES.			
» fl. 250.	4	Cert. Falc.	5		94
» fl. 500.	4	PÉTAR-ROM			
POLOGNE.		Levée 1832	5		100
Lots fl. 300		à An. 1834	5		96 3/4

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 9 SEPTEMBRE.

40 navires, venant d'Hornerziel, d'Emden, d'Hookziel, de Luckstad, Kiel, Bremen, du Havre, de Drontheim, Torningen et de Riga; chargés d'orge, avoine, graine de navets, sucre, thé, potasse, coton, stocks, huile de poisson et bois.

Prix des grains au marché de Liège du 10 sept.

Froment, l'hectolitre, 13 francs. 95 cent.
Seigle, id. 9 1/2 1/4

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.